

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Montpellier, le 12 juin 2020

Le Préfet de l'Hérault

à

Mairie de MONTARNAUD

Objet : Sécheresse 2019 – Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019

P.J. : - Arrêté n° INTE2010312A du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Fiche de notification des motivations
- extrait cartographique

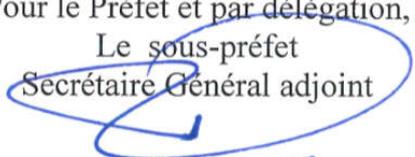
Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 29 avril 2020, paru au Journal officiel du 12 juin 2020 la commune de MONTARNAUD est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols qui a eu lieu du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Il ressort des données recueillies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) que la présence des sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur **82,1%** du territoire communal

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport de février 2020 détaillé dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par les articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Secrétaire Général adjoint



Philippe NUCHO